

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SPECIAL RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT :**  
**LA FRANCE MUTUALISTE**  
**OFFRE UNE GARANTIE GRATUITE INEDITE**  
**POUR LES MILITAIRES EN « OPEX »\***

Kosovo, Liban, Afghanistan... les militaires français sont aujourd'hui 9 500 à représenter la France en Opérations Extérieures (Opex)\*. Depuis février 2010, La France Mutualiste leur offre, en exclusivité, une garantie gratuite dans le cadre de leur souscription à la Retraite Mutualiste du Combattant : le « Doublement capital réservé ».

Fidèle à ses valeurs de solidarité, la Mutuelle s'engage à doubler les capitaux décès versés au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de disparition de l'adhérent durant une Opex ou ultérieurement des suites de ses blessures.



**La France Mutualiste solidaire des militaires en Opex**

La garantie « Doublement capital réservé » de La France Mutualiste concerne les adhérents ayant souscrit un contrat Retraite Mutualiste du Combattant et bénéficiant de capitaux réservés au jour du décès, intervenu dans le cadre d'une Opération Extérieure. La garantie consiste à doubler ces capitaux, dans la limite de 25 000 euros.

Cette garantie exclusive s'applique aux militaires intervenant hors du territoire national pour des opérations de types militaires, maintien de la paix, missions humanitaires, etc. décidées par le Gouvernement. Il peut s'agir d'opérations menées sous commandement national mais également sous la bannière des Nations Unies ou sous commandement international en dehors du cadre de l'ONU (sous l'égide de l'OTAN par exemple).

Cette garantie inédite s'applique si le décès du militaire survient à un âge maximum de 59 ans révolus, lors d'une participation à une Opex, ou dans les trois années suivantes, des blessures reçues ou des maladies contractées pendant cette opération.

**RMC : toutes les générations concernées**

La RMC s'adresse à toutes les générations de Combattants d'hier et d'aujourd'hui, titulaires de la Carte du Combattant ou du Titre de Reconnaissance de la Nation, et Victimes de Guerre à titre militaire, au titre du droit à la réparation pour services rendus à la Nation. Tous les combattants ayant participé au moins 90 jours aux conflits suivants ont droit à la RMC : , Seconde Guerre Mondiale, Afrique du Nord, Indochine, Corée, Missions

extérieures (Golfe, Liban, Somalie, Tchad, ex-Yougoslavie, Rwanda, Afghanistan, Côte d'Ivoire...).

## **La Retraite Mutualiste du Combattant : un droit réservé**

Il n'y a aucune limite d'âge pour souscrire à La Retraite Mutualiste du Combattant de La France Mutualiste, ni même de conditions de santé ou de ressources. Toutefois, l'âge minimum de perception de la rente est fixé à 50 ans, sous réserve d'avoir effectué le nombre de versements prévu au contrat en fonction de la réglementation.

## **Des atouts financiers et fiscaux exceptionnels**

- ➔ Versements intégralement déductibles des revenus nets imposables, dans le cadre d'une rente annuelle ne dépassant pas le plafond majorable fixé par l'Etat (1 715 € pour l'année 2009).
- ➔ Les versements sont modulables et s'adaptent à chaque situation personnelle.
- ➔ Rente totalement exonérée d'impôt sur le Revenu dans la limite du plafond majorable, non soumise aux prélèvements sociaux (CSG et CRDS).
- ➔ Majoration de l'Etat : un supplément de rente est versé par l'Etat, dont le montant dépend du conflit, de la date de naissance de l'adhérent et de la date d'attribution du titre détenu.
- ➔ Revalorisation annuelle de la rente par l'Etat, laquelle a pour objet de préserver le pouvoir d'achat des rentes viagères.
- ➔ Participation aux excédents de La France Mutualiste tant pour la rente que pour les capitaux réservés.
- ➔ En cas de décès, le montant des versements est intégralement remboursé au bénéficiaire choisi par l'adhérent, dans les conditions avantageuses de l'assurance-vie, hors succession.
- ➔ En période de perception de votre retraite, les capitaux constitutifs de la rente majorée sont exonérés de l'I.S.F.
- ➔ Cette retraite est cumulable avec les autres retraites, elle n'empiète pas sur le disponible fiscal des régimes complémentaires issus de la loi Fillon.

*Pour plus d'information :*      **ADOCOM – Arnault – Irène – Monique**  
**Service de presse de « La France Mutualiste »**  
**Tél : 01.48.05.19.00.**